



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**ARRETE PRÉFECTORAL n°2023-DCPPAT/BE-103 en date du 30 mai 2023  
portant retrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n °2023-DCPPAT/BE-072 en date du  
27 mars 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-158 du 28 juillet 2021  
portant autorisation environnementale de la demande déposée par la société  
Energie Château-Garnier d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de  
Château-Garnier (86 350)  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-158 du 28 juillet 2021 portant autorisation environnementale de la demande déposée par la société Energie Château-Garnier d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Château-Garnier (86 350) ;

Vu le projet de modifications porté à la connaissance du préfet par la société Energie Château-Garnier le 1<sup>er</sup> Décembre 2022 concernant la modification de gabarit des aérogénérateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2023-DCPPAT/BE-072 en date du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-158 du 28 juillet 2021 portant autorisation environnementale de la demande déposée par la société Energie Château-Garnier d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Château-Garnier (86 350) ;

Vu le courrier en date du 10 mai 2023 et reçu le 15 mai 2023 de la société Energie Château-Garnier sollicitant le retrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n °2023-DCPPAT/BE-072 en date du 27 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la demande formulée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

## ARRETE

### **Article 1**

L'arrêté préfectoral complémentaire n°2023-DCPPAT/BE-072 en date du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-158 du 28 juillet 2021 portant autorisation environnementale de la demande déposée par la société Energie Château-Garnier d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Château-Garnier (86 350) est retiré.

### **Article 2 – Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux (33) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R 181-44 du code de l'environnement ;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

### **Article 3 - Publicité**

En vue de l'information des tiers :

1° un extrait du présent arrêté, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, est affiché en mairie de Château-Garnier pendant une durée minimale d'un mois ; le maire de la commune de Château-Garnier fait connaître par procès verbal adressé à la préfecture l'accomplissement de cette formalité ;

2° le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement ;

3° le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, la préfecture de la Vienne (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – éoliennes ») pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

#### **Article 4 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le maire de Château-Garnier, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à Monsieur le Président de la SAS FERME ENERGIE CHATEAU-GARNIER - 32 36 rue de Bellevue - 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

et dont copie sera adressée :

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au maire de la commune de Château-Garnier.

Fait à Poitiers, le 30 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la  
Préfecture de la Vienne,



Pascale PIN